



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°108



DECISION N° 2016-47 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle GARNIER en qualité de Directrice Adjointe au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2014 portant nomination de Monsieur Georges SANABRE en qualité Directeur Adjoint au CHU de Montpellier,

CONSIDERANT l'organigramme de direction prenant effet le 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Madame Emmanuelle GARNIER, Directrice des Affaires Médicales, de la Stratégie et de la Coopération à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions, ou autres documents, relatifs à la gestion de la direction des Affaires Médicales, de la Stratégie et de la Coopération, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires.

1.2 - les courriers à l'autorité de tutelle concernant les transmissions relatives aux dossiers des médecins, à la gestion des internes et à la saisine du comité médical.

1.3 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction des Affaires Médicales, de la Stratégie et de la Coopération, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle en dehors de ceux visés à l'alinéa 1.2. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Directrice des Affaires Médicales, de la Stratégie et de la Coopération, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.4 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidation des dépenses et liquidation des recettes au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

1.5 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de psychothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle GARNIER, délégation est donnée à Monsieur Georges SANABRE, Directeur de la Coopération, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Emmanuelle GARNIER et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - En tant que Directeurs de garde pour l'ensemble du CHU, Madame Emmanuelle GARNIER et Monsieur Georges SANABRE sont également habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 4 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2016 15 du 1^{er} février 2016.

Fait à Montpellier, le 1^{er} octobre 2016

Le Directeur Général,


Thomas LE LUDEC





DECISION N° 2016-48 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret du 30 avril 2010 relatif au corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière,

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

VU la décision du 1^{er} février 2009 portant nomination de Madame Françoise ESTRIC en qualité de directeur de soins 1^{ère} classe au CHU de Montpellier,

VU la décision portant nomination de Madame Marie-Hélène REQUENA-LAPARRA en date du 17 février 2014 en qualité de Directeur des Soins hors classe au CHU de Montpellier,

VU la décision portant nomination de Monsieur Stéphane MILLET en date du 1^{er} juin 2015 en qualité de Directeur des Soins de classe normale au CHU de Montpellier,

Considérant l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Madame Françoise ESTRIC, Directeur Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHU :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la Coordination Générale des Soins, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle ;

1.3 - toutes correspondances internes et externes concernant la Coordination Générale des Soins, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle en dehors de ceux visés à l'alinéa 1.2. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur de la Coordination Générale des Soins, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.4 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidation des dépenses et liquidation des recettes au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

1.5 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

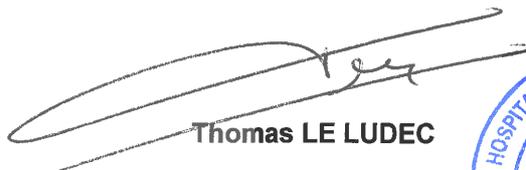
ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Françoise ESTRIC, délégation est donnée soit à Madame Marie-Hélène REQUENA-LAPARA soit à Monsieur Stéphane MILLET, directeurs des Soins, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Françoise ESTRIC et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1^{er}.

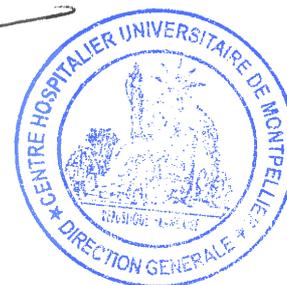
ARTICLE 3 - En tant que Directeurs de garde, Madame Françoise ESTRIC et Monsieur Stéphane MILLET sont également habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 4 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2016-19 du 1^{er} février 2016.

Fait à Montpellier, le 1^{er} octobre 2016

Le Directeur Général,


Thomas LE LUDEC





DECISION N° 2016- 49 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté de nomination de Madame Julie DURAND en date du 15 septembre 2016 en qualité de Directrice Adjointe au CHU de Montpellier,

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Madame Julie DURAND, Directrice des Affaires Générales, de la Communication et des Relations Internationales à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU :

1.1- tous documents relatifs à la gestion de la direction des Affaires Générales, de la Communication et des Relations Internationales, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la direction des Affaires Générales, de la Communication (communication interne et externe) et des Relations Internationales, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les autorités de tutelles, les élus locaux ou nationaux ;

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la directrice des Affaires Générales, de la Communication et des Relations Internationales, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidation des dépenses et liquidation des recettes au titre des comptes dont il assure la gestion, et ce dans la limite des crédits approuvés.

1.4 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 2 - En tant que Directrice de garde pour l'ensemble du CHU, Madame Julie DURAND est également habilitée à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 3 - La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2016-02 du 1^{er} février 2016.

Fait à Montpellier, le 1^{er} octobre 2016,



Le Directeur Général,


Thomas LE LUDEC



DECISION N° 2016- 50 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mars 2007, portant nomination de Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE en qualité de Directrice Adjointe au CHU de Montpellier et à ce jour Directeur adjoint hors classe,

VU la décision portant nomination de Madame Maria HORVATH en date du 10 janvier 2014 en qualité de Directeur des Soins hors classe au CHU de Montpellier,

VU la décision en date du 15 juillet 2003 portant nomination de Monsieur Jean-Luc CHAIZE en qualité de Directeur Adjoint au CHU de Montpellier ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE, en sa qualité de Directrice des Services aux Patients et de la Santé Publique à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHU :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la Direction des Services aux Patients et de la Santé Publique, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux et nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Directrice des Services aux Patients et de la Santé Publique, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

1.4 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 2 – SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Délégation de signature est donnée à Madame ROUSSEL-HOSOTTE, Directrice des Services aux Patients et de la Santé Publique, à l'effet de signer l'ensemble des documents, actes de procédure et décisions relatifs aux soins psychiatriques sans consentement en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 et ses décrets ; notamment ;

- Les décisions administratives (notamment, relatives aux admissions, maintiens, modifications de la forme de prise en charge, réadmissions, fins de mesure, levées, sorties par transfert...),
- Les bulletins d'entrée et de sortie,
- Les autorisations de sorties accompagnées de moins de 12 heures et les autorisations de sorties non accompagnées d'une durée maximale de 48 heures,
- Les autorisations de transfert,
- Les documents relatifs à l'organisation des réunions du collège chargé de rendre des avis sur les soins psychiatriques sans consentement,
- Les saisines du Juge des Libertés et de la Détention,
- Les lettres d'information aux tiers (dont les tuteurs pour les patients bénéficiant d'une mesure de protection),
- Les lettres aux Procureurs,
- Les documents pouvant être adressés aux services de la Justice, notamment ceux assurant la représentation de l'établissement devant le Juge des Libertés et de la Détention et devant la cour d'appel avec une présence possible aux audiences pour représenter l'établissement,
- Les notifications des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention,
- Les documents ou décisions relatifs à la procédure de transfert et d'hospitalisation de détenus admis en soins psychiatriques,
- La transmission de tous les documents relevant des soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE, délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc CHAIZE, Directeur adjoint auprès de la Directrice des Services aux Patients et de la Santé Publique, à l'effet de signer dans la limite des attributions de Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés aux articles 1 et 2.

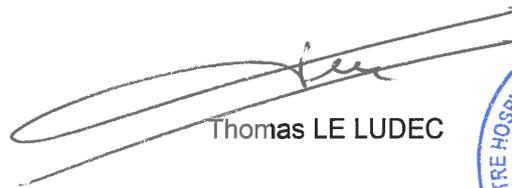
ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE et de M. Jean-Luc CHAIZE, délégation est donnée à Madame Maria HORVATH, Directrice des soins à la Direction des Services aux Patients et de la Santé Publique, à l'effet de signer dans la limite des attributions de Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés aux articles 1 et 2.

ARTICLE 5 - En tant que Directrices de garde, Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE et Madame Maria HORVATH, sont également habilitées à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 6 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace les décisions n°2016-39 du 10 février 2016 et 2016-38 du 1^{er} février 2016.

Fait à Montpellier, le 1^{er} octobre 2016

Le Directeur Général,



Thomas LE LUDEC





DECISION N° 2016-51 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2003 portant nomination de Madame Anne MOULIN en qualité de Directeur adjoint de 3^{ème} classe au CHU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHU de Montpellier,

CONSIDERANT l'organigramme de direction prenant effet le 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Madame Anne MOULIN, Directrice chargée de la mission « Cancérologie et Biologie » à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions, ou autres documents, relatifs à la gestion de la Cancérologie et Biologie, à l'exception des tableaux d'avancement, des sanctions disciplinaires.

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction « Cancérologie et Biologie », à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle en dehors de ceux visés à l'alinéa 1.2. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Directrice chargée de la Cancérologie et de la Biologie, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidation des dépenses et liquidation des recettes au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

1.4 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

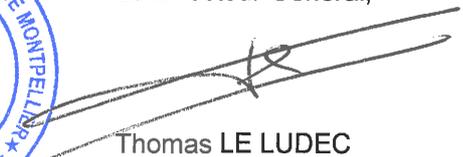
ARTICLE 2 - En tant que Directrice de garde pour l'ensemble du CHU, Madame Anne MOULIN est également habilitée à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 3 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2015-15 du 1^{er} février 2016.

Fait à Montpellier, le 1^{er} octobre 2016



Le Directeur Général,


Thomas LE LUDEC



DECISION N° 2016- 53 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté de nomination de Madame Laetitia MESSNER en date du 16 septembre 2016 en qualité de Directrice Adjointe au CHU de Montpellier,

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Madame Laëtitia MESSNER, Directrice des Opérations et de la Performance, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU :

1.1- tous documents relatifs à la gestion de la direction des Opérations et de la Performance, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la direction des Opérations et de la Performance, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les autorités de tutelles, les élus locaux ou nationaux ;

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la directrice des Opérations et de la Performance, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidation des dépenses et liquidation des recettes au titre des comptes dont elle assure la gestion, et ce dans la limite des crédits approuvés.

1.4 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 2 - En tant que Directrice de garde pour l'ensemble du CHU, Madame Laëticia MESSNER est également habilitée à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 3 - La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} octobre 2016,

Le Directeur Général,



Thomas LE LUDEC





DECISION N° 2016- 54 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté de nomination de Madame Emilie BARDE en date du 11 août 2015 en qualité de Directrice Adjointe (hors classe) au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Paul BOUCHARD en qualité de Directeur Adjoint de 3^{ème} classe au CHU de Montpellier,

VU l'Arrêté ministériel du 25 juin 1997 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean DOMENGES en qualité de Directeur Adjoint au CHU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint Hors Classe au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Guillaume AMAUDRIC du CHAFFAUT en date du 1^{er} décembre 2011 en qualité de Directeur hors classe, et exerçant à ce jour les fonctions de Directeur Général Délégué,

VU l'arrêté de nomination de Madame Julie DURAND en date du 15 septembre 2016 en qualité de Directrice Adjointe au CHU de Montpellier,

VU la décision du 1^{er} février 2009 portant nomination de Madame Françoise ESTRIC en qualité de Directrice des Soins 1^{ère} classe au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle GARNIER en qualité de Directrice Adjointe au CHU de Montpellier,

VU la décision portant nomination de Madame Maria HORVATH en date du 10 janvier 2014 en qualité de Directrice des Soins hors classe au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 31 août 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARCHAND en qualité de Directeur Adjoint hors classe au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la fonction publique hospitalière, en date du 21 décembre 2009, relatif à la mise à disposition de Monsieur Eric MARTINEZ du centre hospitalier universitaire de Montpellier, en qualité de directeur adjoint hors classe,

VU l'arrêté de nomination de Madame Laetitia MESSNER en date du 16 septembre 2016 en qualité de Directrice Adjointe au CHU de Montpellier,

VU la décision portant nomination de Monsieur Stéphane MILLET en date du 1^{er} juin 2015 en qualité de Directeur des Soins de classe normale au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2003 portant nomination de Madame Anne MOULIN en qualité de Directrice Adjointe de 3^{ème} classe au CHU de Montpellier et à ce jour Directrice Adjointe hors classe au CHU de Montpellier,

VU les arrêtés ministériels en date du 15 décembre 1998 portant nomination de Monsieur Robert PEYRAT en qualité de Directeur Adjoint de 2^{ème} classe au CHU de Montpellier et du 25 janvier 2005 le nommant Directeur Adjoint de 1^{ère} classe au CHU de Montpellier, et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mars 2007, portant nomination de Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE en qualité de Directrice Adjointe au CHU de Montpellier et à ce jour Directrice Adjointe hors classe,

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juillet 2002 portant nomination de Monsieur le Docteur Josh RUBENOVITCH en qualité praticien hospitalier au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2014 portant nomination de Monsieur Georges SANABRE en qualité de Directeur Adjoint au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté de nomination de Madame Virginie VALENTIN en date du 25 juillet 2016 en qualité de Directrice Adjointe (hors classe) au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2013 portant nomination de Monsieur Thierry VELEINE en qualité de Directeur Adjoint au CHU de Montpellier,

VU la décision du 7 février 2013 portant nomination de Monsieur Maxime VERT en qualité d'Attaché d'administration Hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion des Directeurs portant nomination de Monsieur Laurent WILMANN-COURTEAU en date du 28 septembre 2015 en qualité de Directeur Adjoint au CHU de Montpellier,

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 - En tant que Directeurs de garde, les directeurs inscrits sur la liste en annexe sont habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Cela inclut notamment toutes les décisions permettant l'hospitalisation sous contrainte de patients au sein du Pôle de psychiatrie.

ARTICLE 2 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2016-39 du 10 février 2016.

Fait à Montpellier, le 1^{er} octobre 2016

Le Directeur Général,


Thomas LE LUDEC



ANNEXE

Liste des Directeurs amenés à faire des gardes administratives

- BARDE Emilie
- BOUCHARD Jean-Paul
- DOMENGES Pierre-jean
- Du CHAFFAUT Guillaume
- DURAND Julie
- ESTRIC Françoise
- GARNIER Emmanuelle
- HORVATH Maria
- MARCHAND Jean-Luc
- MARTINEZ Eric
- MESSNER Laëtitia
- MILLET Stéphane
- MOULIN Anne
- PEYRAT Robert
- ROUSSEL-HOSOTTE Alexandra
- RUBENOVITCH Josh
- SANABRE Georges
- VALENTIN Virginie
- VELEINE Thierry
- VERT Maxime
- WILMANN-COURTEAU Laurent